

# Questions et Réponses sur la taxe scolaire

Juin 2021

## DÉFINITIONS

### Étalement

C'est la variation de valeur d'une propriété entre le dépôt de deux rôles municipaux qui est répartie sur la durée du rôle. La durée d'un rôle peut être de deux, trois ou quatre années. Les centres de services scolaires doivent étaler sur le même nombre d'années que le rôle déposé par la municipalité. Si la municipalité ne fait pas d'étalement, le centre de services scolaire doit quand même obligatoirement étaler sur la durée du rôle. Les valeurs sont des valeurs ajustées et c'est sur cette valeur que le taux de taxe scolaire est appliqué.

### Rôle précédent et rôle courant

Les rôles courant et précédent proviennent des rôles déposés par la municipalité ou par la MRC pour la municipalité.

### Valeur au rôle

La valeur au rôle est déterminée par la municipalité ou par la MRC. La valeur au rôle précédent est celle effective au 31 décembre de la dernière année de ce rôle et la valeur au rôle courant est celle effective au 1<sup>er</sup> juillet pour les centres de services scolaires, soit la date du début de l'année scolaire. Pour les municipalités, la valeur est au 1<sup>er</sup> janvier.

Pour toute information à l'égard de l'évaluation de la propriété, le contribuable doit s'informer auprès de la municipalité ou de la MRC où est située la propriété.

### Valeur uniformisée

La valeur uniformisée des immeubles est le résultat de la valeur au rôle multipliée par le facteur d'uniformisation en vigueur la première année du rôle. Ce facteur est déterminé annuellement, pour chacun des rôles, par le ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec pour rendre comparable toutes les évaluations municipales. La Loi sur l'instruction publique précise que la taxation scolaire se calcule sur la valeur uniformisée.

## Exemption

La Loi portant réforme du système de taxation scolaire adoptée le 27 mars 2018 exempte de taxe scolaire le premier 25 000 \$ d'évaluation taxable (valeur ajustée).

## Valeur ajustée

Conformément à la Loi sur l'instruction publique, la valeur ajustée est la base d'imposition de la taxe scolaire après étalement de la variation de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables d'une municipalité découlant de l'entrée en vigueur de son rôle d'évaluation.

La taxe scolaire est imposée sur la valeur ajustée pour les unités d'évaluation ayant fait l'objet du dépôt d'un nouveau rôle. La valeur ajustée est déterminée par l'application de l'étalement sur 2, 3 ou 4 ans selon le rôle déposé, de la variation entre la valeur uniformisée effective au 31 décembre de la dernière année du rôle précédent et celle figurant au nouveau rôle qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier suivant mais effective en date du 1<sup>er</sup> juillet aux fins de la taxe scolaire, moins l'exemption.

Note : Le concept de valeur ajustée peut s'appliquer aussi pour les comptes émis tout au long de l'année scolaire par suite de modifications de valeurs concernées par l'émission de certificats de modifications.

## Taux de taxe

Le taux de taxe du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) pour l'année 2021-2022 est calculé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Depuis juillet 2020, le taux annuel de taxe est unique pour tout le Québec et est publié dans la Gazette Officielle du Québec à la mi-juin de chaque année.

La baisse du taux de taxe et le maintien de l'exemption sur le premier 25 000 \$ d'évaluation taxable seront entièrement compensées par une subvention d'équilibre fiscal du MEES qui permettra d'assurer le plein financement des besoins locaux que la taxe scolaire ne comble pas.

**J'ai reçu mon compte de taxe municipale et l'évaluation de ma maison n'est pas la même que sur mon compte de taxe scolaire. Pourquoi?**

Les centres de services scolaires doivent étaler la valeur des propriétés sur la durée du rôle soit deux, trois ou quatre ans. Or, très peu de municipalités font le choix d'étaler, c'est ce qui explique sans doute la différence quant à la valeur de votre propriété sur les deux comptes de taxe.

**Mon voisin a droit à deux versements, pourquoi pas moi?**

La Loi sur l'instruction publique est conforme à la Loi sur la fiscalité municipale, le paiement en deux versements n'est possible que si le compte de taxe est supérieur à 300 \$.

## **La Loi prévoit que les deux versements du compte de taxe scolaire sont égaux. Pourquoi est-ce que ce n'est pas mon cas?**

En vertu de l'article 315 de la Loi sur l'instruction publique, la taxe scolaire peut être payée en deux versements égaux si le montant de la facture est plus de 300 \$. Les dates sont également déterminées par la Loi (article 315) puisque le premier versement doit être fait le 31<sup>e</sup> jour et le second le 121<sup>e</sup> jour après l'expédition du compte. Cependant, s'il y a des arrérages de taxe, ils sont exigibles au premier versement.

## **Pourquoi dois-je payer si vite mon compte de taxe scolaire?**

En vertu de l'article 315 de la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.), la taxe scolaire peut être payée en deux versements si elle est égale ou supérieure à 300 \$. Le premier versement est exigible le 31<sup>e</sup> jour après l'expédition du compte de taxes. Le second versement est exigible le 121<sup>e</sup> jour après l'expédition du compte de taxe. Le compte de taxe est expédié le 2 juillet 2019. Par conséquent, le premier versement est dû le 6 août 2021 et le second le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Si le premier versement n'est pas fait le 31<sup>e</sup> jour suivant l'expédition du compte de taxe, l'article 315 de la L.I.P. prévoit que le solde devient immédiatement exigible. Toutefois, le centre de services scolaire peut prévoir par résolution que le versement échu est le seul exigible.

Par conséquent, le centre de services scolaire qui désire exercer la discrétion que lui accorde l'article 315 de la L.I.P. doit adopter une résolution à cet effet. Cette discrétion du centre de services scolaire s'exerce pour tous comptes de taxe. Le CSSDGS a adopté le 15 avril 2008 une résolution prévoyant que le défaut d'un contribuable d'effectuer son premier versement de taxe dans le délai prévu n'entraîne pas l'exigibilité du solde; que le seul montant du premier versement échu est alors exigible.

## **Quelles sont les nouveautés de la Loi qui porte réforme du système de taxation scolaire qui a été adoptée en avril 2019?**

Une nouvelle loi visant l'instauration d'un taux unique de taxe scolaire a été adoptée le 17 avril 2019.

La loi prévoit que le taux unique de la taxe scolaire est calculé à partir du montant pour le financement de besoins locaux des centres de services scolaires, établi annuellement conformément aux modalités fixées par règlement du gouvernement. Le taux de la taxe scolaire est publié à la Gazette officielle du Québec.

La loi donne au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur le pouvoir de verser à tout centre de services scolaire une subvention d'équilibre fiscale permettant d'assurer le plein financement de ses besoins locaux que la taxe ne comble pas.

La loi prévoit l'application, à compter de l'année scolaire 2019-2020, d'un régime transitoire de taxation scolaire permettant, en fonction des sommes imputées annuellement à cette fin par le ministre et conformément aux calculs qui y sont prévus, une baisse graduelle du taux de taxe scolaire applicable aux différents centres de services scolaires, jusqu'à ce qu'un taux plancher, fixé pour la durée du régime transitoire, s'applique à l'ensemble des centres de services scolaires. Depuis juillet 2020, le taux de taxe scolaire est unique pour tout le Québec.

La loi abroge différentes mesures établies par la Loi portant réforme du système de taxation scolaire, notamment de manière à abolir les régions de taxation scolaire et à permettre aux centres de services scolaires de continuer à percevoir la taxe scolaire. Elle maintient par ailleurs l'exemption de taxe scolaire introduite par cette dernière loi à l'égard des premiers 25 000 \$ de valeur des immeubles sujets à cette taxe.

**Ma propriété a été incendiée. La valeur de ma propriété a baissé mais je suis taxé sur une valeur plus élevée que mon évaluation municipale. Pourquoi?**

C'est à cause de l'étalement que les centres de services scolaires sont obligés d'appliquer. L'étalement fait en sorte que la variation de valeur entre deux rôles soit étalée sur le nombre d'années de la durée du rôle. C'est vrai pour une augmentation de valeur, mais c'est aussi vrai pour une baisse de valeur.

Si votre propriété a pris, par exemple 100 000 \$ de valeur au dépôt d'un nouveau rôle, vous serez taxé sur une valeur qui augmentera du tiers de la variation de 100 000 \$ à chacune des années.

Exemple : Une propriété qui a une valeur de 100 000 \$ en 2015 et a maintenant une valeur de 200 000 \$ avec le dépôt de rôle 2018.

Année	Valeur taxable
2018	133 333 \$ - 25 000 \$ (exemption) = <b>108 333 \$</b>
2019	166 666 \$ - 25 000 \$ (exemption) = <b>141 666 \$</b>
2020	200 000 \$ - 25 000 \$ (exemption) = <b>175 000 \$</b>

Et c'est aussi vrai pour une variation de valeur à la baisse. La baisse de valeur sera répartie sur le nombre d'années du rôle municipal.

Exemple : Une propriété qui a une valeur de 200 000 \$ en 2015 et a maintenant une valeur de 100 000 \$ avec le dépôt de rôle 2018.

Année	Valeur taxable
2018	166 666 \$ - 25 000 \$ (exemption) = <b>141 666 \$</b>
2019	133 333 \$ - 25 000 \$ (exemption) = <b>108 333 \$</b>
2020	100 000 \$ - 25 000 \$ (exemption) = <b>75 000 \$</b>

**Est-ce que cela vaut la peine que je vérifie le taux des deux centres de services scolaire sur mon territoire si je n'ai pas d'enfant dans le réseau scolaire?**

Non, car il n'y a maintenant plus de différence de taux de taxe entre les centres de services scolaires d'un même territoire avec les dernières modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique qui régit la taxe scolaire. Ces modifications ont justement pour but d'enlever cette iniquité de taux qui existait entre les centres de services scolaires francophones et anglophones d'un même territoire. Le taux est maintenant unique pour tout le Québec.